



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2024-127

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**INTERDICTION DE CIRULER POUR LES VEHICULES POIDS-LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES SAUF  
BUS SUR LA RUE HENRI BARBUSSE**

Le Maire de la Ville de WALLERS-ARENBERG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28 et R422-4

Considérant l'état général de la dite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation

Considérant les dangers présentés par les véhicules poids-lourds de plus de 3.5 tonnes empruntant la rue Henri Barbusse pour traverser un secteur du domaine communal de Wallers-Arenberg.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans la rue Henri Barbusse.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, la collecte des ordures ménagères et les bus.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera en place sur la rue Henri Barbusse

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Voirie de Valenciennes
- SIAVED
- Transvilles

Fait à Wallers, le 22 juillet 2024  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE



**Le Maire**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.*